

## FICHE DE PRÉSENTATION

<b>SUJET :</b>	<b>AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTES DE SERVICES DE BIOLOGIE MÉDICALE (LABORATOIRES)</b>
----------------	---

CONSEIL D'ADMINISTRATION					
Section complétée par la DG	Date	Décision	Consentement	Discussion	Information
Conseil d'administration du :	28 sept. 17		X		
• Sous-comités du CA					

COMITÉS :	Date	Décision	Consentement	Discussion	Dépôt pour Info	CA *
COMITÉ DE RÉGIE						
COMITÉ DE DIRECTION						
• Administration /soutien						
• Affaires cliniques						
• Affaires académiques						
SOUS-COMITÉS DGA :						
•						
• Comité exécutif du CMDP						

<b>PERSONNE RESPONSABLE :</b> Dre Pierre Gfeller	<b>DURÉE :</b> -----
<b>DIRECTION :</b> Président-directeur général	

<b>DOCUMENT (S) :</b> <small>(autres que la fiche de présentation)</small>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<b>POWERPOINT :</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
---	---	---------------------	---

<b>A. DESCRIPTION SOMMAIRE</b> (données de base, enjeux, position des parties intéressées, solutions possibles, autres informations pertinentes) :
<p>Selon l'article 169 de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux du Québec</i> (LSSS), aucun acte, document ou écrit n'engage un établissement s'il n'est signé par le président du conseil d'administration, le directeur général ou, dans la mesure que le conseil d'administration détermine par règlement, par un membre du personnel de cet établissement.</p> <p>À ce jour, le directeur des services professionnels, ainsi que le président-directeur général, signaient conjointement les ententes de services de biologie médicale (laboratoires) pour le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal.</p>

Conformément à l'article 169 de la LSSS, l'approbation du conseil d'administration est demandée afin d'autoriser un dirigeant de l'établissement, autre que le président-directeur général, à signer les ententes de services de biologie médicale (laboratoires).

À cet effet, l'approbation du conseil d'administration est demandée afin d'autoriser le directeur des services professionnels à signer les ententes de services de biologie médicale (laboratoires), après en avoir informé le président-directeur général.

#### B. SOLUTION RECOMMANDÉE :

Obtenir l'approbation des membres du conseil d'administration.

#### C. EVALUATION DES IMPACTS ET DES RISQUES (directions concernées, impacts financiers, impacts sur clientèle, risques, etc.) :

Aucun impact.

#### D. RÉOLUTION PROPOSÉE

**ATTENDU** les dispositions de l'article 169 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux du Québec*;

**ATTENDU QUE** l'approbation du conseil d'administration est demandée afin d'autoriser un dirigeant de l'établissement, autre que le président-directeur général, à signer les ententes de services de biologie médicale (laboratoires), après en avoir informé le président-directeur général;

**Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu** d'autoriser le président-directeur général ou le directeur des services professionnels à signer les ententes de services de biologie médicale (laboratoires) pour le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal.